

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2019**

Présents : Eric MARTIN, Jean-Pierre ARQUEY, Denise TABOULOT, Robert BONIN, Nathalie DARGAUD, Danièle DUFOUR, Sylvie CHARVET, Lionel CABATON, Alain MAZILLE, Marc EMORINE.

Excusée : Valérie PINON.

Secrétaire de Séance : Sylvie CHARVET.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire, approuve le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2019 à l'unanimité.

POINT SUR LES TRAVAUX

* Aménagement parking devant la mairie :

Chantier presque terminé. Il reste quelques travaux de finition, ainsi que le marquage des emplacements des places de parking. Le massif devant le commerce est en cours d'élaboration.

- Délibération n° 2019_44

Signalétique - Parking devant la Mairie

Le maire rappelle qu'il est nécessaire d'installer des panneaux de signalisation et de tracer la signalétique au sol sur le parking devant la Mairie afin d'informer les usagers et de garantir la sécurité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ le devis de la société SIGNAUX GIROD de Charnay-Lès-Mâcon pour la fourniture de panneaux de signalisation et de traçage au sol à disposer sur le parking devant la Mairie pour un montant de 670,10 € HT ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les documents administratifs concernant ce dossier.

* Le chantier d'enfouissement des réseaux à Lavau est en phase terminale. Des busages et poses de regards sur l'espace publique ont été effectués.

* La société ENEDIS a surélevé les fils électriques vers le stade de foot afin de respecter les normes.

* Le chantier de renforcement du virage sur la route des bruyères est terminé.

* Les moteurs des volets de la salle communale ont été changés. Quelques problèmes d'ouverture des volets ont de nouveau été résolus.

* Les travaux du mur du cimetière sont prévus en fin d'année.

* Le trottoir du lotissement va être restauré fin 2019 ou début 2020.

- Délibération n° 2019_45

Etude des travaux « Les Têtes » sur la Voie Communale mitoyenne avec Trivy

Le maire informe l'assemblée d'un affaissement de l'accotement de la voie communale au lieu-dit Les Têtes. Une étude doit être faite afin d'évaluer les causes et l'ampleur des travaux. Celle-ci comprendra l'établissement d'un plan topographique de l'état des lieux et la réalisation d'une étude de projet pour la remise en état des lieux.

Cette voie étant mitoyenne avec la commune de Trivy, les frais d'étude seront à la charge des deux communes à parts égales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE qu'un affaissement de l'accotement de la voie communale aux Têtes a eu lieu et qu'une remise en état des lieux est nécessaire,

DECIDE de prendre en charge la part financière de cette étude qui lui incombe, soit moitié avec la commune de Trivy,

ACCEPTTE le devis de du bureau d'étude ADAGE de Paray-le-Monial pour la réalisation d'un plan topographique de l'état des lieux et la réalisation d'une étude de projet pour la remise en état des lieux, pour un montant de 725 € HT.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les documents administratifs concernant ce dossier.

- Délibération n° 2019_46

SAUR: Prestation de service pour le matériel de protection incendie

Le Maire informe le Conseil d'une proposition de convention avec la SAUR qui propose une prestation de service pour le matériel de protection incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTTE le projet de cette convention,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

- Délibération n° 2019_47

Poteau Incendie Chevannes

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer une borne Incendie neuve au lieu-dit Chevannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'installer une borne à incendie neuve dans le hameau de Chevannes,

ACCEPTTE le devis de la SAUR pour un montant de 1 420,85 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

CHOIX D'UN AGENT RECENSEUR

- Délibération n° 2019_48

Création d'un Emploi d'Agent Recenseur

Le Maire informe que la population de la commune de Vérosvres doit être recensée du 16 janvier au 15 février 2020.

Des candidatures ont été déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la candidature de Madame Denise VIGIER par 10 voix POUR sur une période fixée par l'INSEE allant du 16 janvier au 15 février 2020 pour effectuer le recensement de la population de Vérosvres.

AUTORISE que la rémunération s'effectue comme suit :

Base brute du salaire : 820 € (huit cent vingt euros)

Indemnité kilométrique pour une voiture de 4 CV : 0,29 € le km (vingt-neuf centimes d'euros)

La ½ journée de formation : 50 € (cinquante euros)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 au chapitre 012 pour la rémunération, article 6256 pour l'indemnité forfaitaire et article 6251 pour les frais kilométriques.

TARIFS COMMUNAUX

Denise TABOULOT expose le bilan financier de la gestion de la salle communale. Le conseil décide de maintenir les tarifs de location actuels.

LOGO

- Délibération n° 2019_49

Choix d'un LOGO pour la commune de Vérosvres

Le Maire rappelle qu'un appel avait été lancé auprès de la population afin de recueillir des propositions de logo pour la commune de Vérosvres.

Plusieurs propositions ont été soumises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de logo de Mme Cécile CABATON suivante, symbole de la maison natale de Ste Marguerite Marie Alacoque :



ADRESSAGE

Les noms des futures voies ont été proposées par la commune. L'interlocuteur de La Poste doit envoyer le résultat final pour approbation.

SITE INTERNET

Le site internet de la communauté de communes va être ouvert en fin d'année. Celui des communes membres vont suivre. Le site de la commune de Vérosvres devrait ouvrir en début d'année 2020.

AFFAIRES DIVERSES

- Salle communale : des devis ont été demandés pour installer une porte coulissante dans la cuisine entre les deux petites salles.

- Le conseil d'école du RPI a eu lieu le 05 novembre dernier :

* Un projet intergénérationnel voit le jour en collaboration éventuelle avec les clubs des aînés.

* Le cycle de natation est terminé. Le bilan est très positif. Il sera renouvelé à la rentrée prochaine.

* Projet sur le thème du développement durable : tri des déchets, compost, jardin en collaboration avec les intervenants du SIRTOM.

- Denise TABOULOT et Jean-Pierre ARQUEY relatent le café informatique organisé à Vérosvres. 13 personnes étaient présentes. D'autres rendez-vous sont pris en janvier afin de travailler sur l'alimentation du site wikipays.

- Délibération n° 2019_50

Statuts Communauté de Communes Saint Cyr-Mère Boitier (CCSCMB) : Intégration compétence Assainissement en obligatoire

Le Maire expose que :

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe, la CC Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) exerce la compétence assainissement à titre optionnel, dans la continuité de l'ex CC de Matour et sa Région ;

La CC SCMB exerçant la compétence assainissement à titre optionnel avant la loi du 3 août 2018 relative à la « mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement », le Conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 d'intégrer dans les statuts à compter du 1er janvier 2020, cette compétence en obligatoire, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT.

Le Maire propose d'approuver le reclassement de la compétence assainissement dans les statuts communautaires à compter du 1er janvier 2020 et l'intégration de cette compétence en obligatoire dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reclassement de la compétence assainissement dans les statuts communautaires à compter du 1er janvier 2020,

APPROUVE l'intégration de la compétence assainissement en obligatoire dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT,

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

- Délibération n° 2019_51

Engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2020 dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles pour **28 450 €** (soit 25 % des crédits N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

- Délibération n° 2019_52

DM n°1 – Virement de crédits

Délibération modificative sur le Budget Principal pour imputer la dépense des frais de la ligne de trésorerie au compte 6688 :

Compte 6237/011 : - 50,00 € / Compte 6688/66 : + 50,00 €

La séance est levée à 23h00.

VU par Nous, Maire de la commune de VEROSVRES, pour être affiché le 27 septembre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,
Eric MARTIN

Les Conseillers Municipaux,